

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit phytopharmaceutique **NEUDOSAN***

de la société NEUDORFF GMBH KG

enregistrée sous le n°2020-2562

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 février 2021,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France, sous réserve du respect de la composition du produit autorisée dans les conclusions de l'évaluation, pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	NEUDOSAN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NEUDORFF GMBH KG An der Mühle 3 D-31860 EMMERTHAL Allemagne
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	515,1 g/L - acides gras C ₇ à C ₁₈ et sels de potassium insaturés en C ₁₈
Numéro d'intrant	651-2020.01
Numéro d'AMM	2210244
Fonction	Insecticide et acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 31/08/2022.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :	
Emballage	Contenance
Bouteilles en polyéthylène haute densité	1 L
Bidons en polyéthylène haute densité	5 L ; 10 L ; 15 L ; 20 L
Fûts en polyéthylène haute densité	25 L ; 30 L ; 200 L

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2	H315 : Provoque une irritation cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition unique - Catégorie 3 : irritation des voies respiratoires	H335 : Peut irriter les voies respiratoires
Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 3	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.	

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acarie	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	-	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. 5 applications maximum par culture et par an. Efficacité montrée sur <i>Panonychus ulmi</i> et <i>Tetranychus urticae</i> . Intervalle minimum entre les applications : 5 jours L'usage à la dose d'emploi de 27 L/ha en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et arthropodes non-cibles.							
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	-	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. 5 applications maximum par culture et par an. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	-	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. 5 applications maximum par culture et par an. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours L'usage à la dose d'emploi de 27 L/ha en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et arthropodes non-cibles.								
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytoptes et tarsonèmes	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	-	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur <i>Tetranychus urticae</i> . 5 applications maximum par culture et par an. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours L'usage à la dose d'emploi de 27 L/ha en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et arthropodes non-cibles.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
17403102 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Aleurodes	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	-	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. 5 applications maximum par culture et par an. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours								
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	-	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. 5 applications maximum par culture et par an. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours L'usage à la dose d'emploi de 27 L/ha en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et arthropodes non-cibles.								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16013102 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Acariens	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. 5 applications maximum par culture et par an. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours L'usage à la dose d'emploi de 27 L/ha en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et arthropodes non-cibles.								
16013105 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Aleurodes	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. 5 applications maximum par culture et par an. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours								

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16013101 Cultures légumières*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. 5 applications maximum par culture et par an. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours L'usage à la dose d'emploi de 27 L/ha en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et arthropodes non-cibles.							
16823102 Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Pucerons	18 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous abri. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours							

Liste des usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
10993100 Porte graine*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	18 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	-	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur pucerons, aleurodes et acariens Intervalle minimum entre les applications : 5 jours								
19993100 PPAMC*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers	18 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous abri. Efficacité montrée sur pucerons, aleurodes et acariens. Intervalle minimum entre les applications : 5 jours L'usage à la dose d'emploi de 27 L/ha en plein champ est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et arthropodes non-cibles.								
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	36 L/ha	5/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	-	-	-	-	-

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

NEUDOSAN

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16103101 Artichaut*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	1
16153103 Asperge*Trt Part.Aer.*Pucerons	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16013101		
	27 L/ha	5/an	-
16173102 Betterave potagère*Trt Part.Aer.*Pucerons	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.		
	27 L/ha	5/an	3
16203102 Carotte*Trt Part.Aer.*Pucerons	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16013101		
	27 L/ha	5/an	3

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12153101 Cassissier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytotoxes	20 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.		
12153103 Cassissier*Trt Part.Aer.*Pucerons	20 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.		
19273101 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16013101		
12203102 Cerisier*Trt.Part.Aer.*Pucerons	30 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16353102 Chicorées - Production de racines*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16013101		
00516022 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Aleurodes	27 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 011114028		
00516031 Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16403101		
00516044 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Aleurodes	27 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 011114028		
00516053 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16403101		

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
00517021 Choux pommés*Trt Part.Aer.*Aleurodes	27 L/ha	5/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 011114028			
00517030 Choux pommés*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16403101			
00516082 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Aleurodes	27 L/ha	5/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 011114028			
00516073 Choux-raves*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16403101			
01114028 Choux*Trt Part.Aer.*Aleurodes	27 L/ha	5/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16013105			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16403101 Choux*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car déjà inclus dans l'usage 16013101			
16323101 Concombre*Trt Part.Aer.*Acariens	36 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013102.			
16323103 Concombre*Trt Part.Aer.*Aleurodes	36 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013105.			
16323106 Concombre*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101.			
16503102 Epinard*Trt Part.Aer.*Pucerons	18 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16553105 Fraisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	20 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.		
12353103 Framboisier*Trt Part.Aer.*Pucerons	20 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.		
16573103 Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Aleurodes	36 L/ha	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013105		
00518002 Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Acariens	36 L/ha	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013102		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00518011 Haricots écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	3
16563103 Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Aleurodes	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101		
	36 L/ha	5/an	1
00516003 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Acariens	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013105		
	36 L/ha	5/an	1
00516016 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013102		
	36 L/ha	5/an	1
16603101 Laitue*Trt Part.Aer.*Pucerons	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101		
	18 L/ha	5/an	1
Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00517076 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Acarions	36 L/ha	5/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.			
00517067 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.			
16663101 Maïs doux*Trt Part.Aer.*Acarions	36 L/ha	5/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.			
16663106 Maïs doux*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	-
Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.			

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
16753101 Melon*Trt Part.Aer.*Acariens	18 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013102			
16753102 Melon*Trt Part.Aer.*Aleurodes	18 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013105			
16753103 Melon*Trt Part.Aer.*Pucerons	18 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101			
16773105 Navet*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101			
16053104 Oignon*Trt Part.Aer.*Pucerons	18 L/ha	5/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.			

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16853104 Pois écossés frais*Trt Part.Aer*Aleurodes	36 L/ha	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013105		
00517092 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Acariens	36 L/ha	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013102		
00517101 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101		
16863101 Poivron*Trt Part.Aer.*Acariens	36 L/ha	5/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013102		
16863103 Poivron*Trt Part.Aer.*Aleurodes	36 L/ha	5/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013105		

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16863104 Poivron*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	1
12603134 Pommier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101		
	30 L/ha	5/an	-
12603150 Pommier*Trt Part.Aer.*Pucerons	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.		
	30 L/ha	5/an	-
12653101 Prunier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.		
	30 L/ha	5/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.		

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
12653110 Prunier*Trt Part.Aer.*Pucerons	30 L/ha	5/an	-	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable, pour les organismes aquatiques et les arthropodes non-cibles.			
01066001 Salsifis*Trt Part.Aer.*Pucerons	27 L/ha	5/an	3	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101			
16953109 Tomate*Trt Part.Aer.*Acariens	36 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013102			
16953101 Tomate*Trt Part.Aer.*Aleurodes	36 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013105			
16953104 Tomate*Trt Part.Aer.*Pucerons	36 L/ha	5/an	1	
	Motivation du refus : L'usage est refusé car inclus dans l'usage 16013101			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• **pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• **pendant l'application : contact intense avec la végétation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou d'un atomiseur

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

• **pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143).

• **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 24 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de l'eau

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination *via* les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de la faune

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile.